



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

documentalistes

Question écrite n° 24052

Texte de la question

M. Pierre Hellier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'absence de véritable statut, au sein de la fonction publique hospitalière, en faveur des agents qui assurent les responsabilités de documentalistes, d'archivistes ou de bibliothécaires au sein de centres hospitaliers publics. En effet, ces agents sont actuellement rattachés à divers corps ou cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière, de catégorie A, B ou C, puisqu'il s'agit de personnels titulaires de différents corps des filières administrative, soignante, médico-technique et technique, de personnels recrutés sur la base de statuts locaux, de personnels contractuels, de personnels détachés à partir de cadres d'emplois d'autres fonctions publiques ou, enfin, d'emplois précaires. Un grand nombre de ces agents exerçant des fonctions de documentalistes ou de bibliothécaires sont recrutés sur des emplois de catégorie B alors que, souvent, leur niveau de diplôme devrait leur permettre d'accéder à la catégorie A, qui ne leur est pas ouverte, faute de corps pouvant les accueillir. Les différentes associations de professionnels de la documentation, des bibliothèques et des archives du secteur hospitalier ont récemment élaboré des propositions en faveur d'une véritable solution statutaire pour ces catégories de personnels, visant notamment à leur intégration dans les corps de la filière administrative, existants ou en cours de mise en place, étant précisé que la création d'une spécialité permettrait cette intégration. Ainsi, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées mènent actuellement une réflexion dans le cadre de la modernisation du service public afin d'appréhender l'évolution des besoins des institutions sanitaires et sociales en termes de métiers. Les modifications statutaires envisagées pour certains corps sont conduites en tenant compte des évolutions constatées. Par ailleurs, il est envisagé d'ouvrir le recrutement de façon à permettre à des personnes titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur dans des spécialités qui relèvent des missions de l'hôpital d'être recrutées par les établissements publics de santé en qualité de techniciens supérieurs. Ces dispositions seront publiées avant la fin du second semestre 2003. D'ores et déjà, les établissements ont la possibilité de recruter des documentalistes sous un régime de contrat de droit public.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24052

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6779

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9675